

POLITIQUE DU SERVICE ALIMENTAIRE

Services Alimentaires Monchâteau est le concessionnaire alimentaire exclusif du Stade olympique et, par le fait même, le seul à détenir les droits d'exploitation alimentaire sur place. Les exposants ou les organisations qui commanditent un événement **ne peuvent pas vendre de nourriture ou de boissons destinées à la consommation dans les lieux loués.**

Les exposants ou les organisations qui commanditent un événement peuvent distribuer des échantillons d'aliments ou de boissons à la seule condition d'obtenir l'autorisation auprès du Parc olympique et des Services Alimentaires Monchâteau. Pour obtenir cette autorisation ou pour plus d'informations, veuillez contacter Alexandra Huxham au 514-257-9221 ext.243 ou au ahuxham@expomediainc.com.

Tous les distributeurs doivent se conformer aux termes et conditions suivants. **Prenez note que l'approbation peut être retirée à n'importe quel moment si l'un de ces termes et conditions n'est pas respecté.**

Les distributeurs approuvés par le Stade olympique et par les Services Alimentaires Monchâteau sont autorisés à :

- a. Vendre des produits emballés pour être consommés hors du salon;
- b. Distribuer des échantillons d'aliments gratuits au salon, mais sont limités à une once (1 oz) pour des grignotines, deux onces (2 oz) pour les autres produits alimentaires de toute nature et quatre onces (4 oz) pour tous les échantillons de boissons;
- c. Distribution des échantillons d'alcool en ayant obtenu préalablement l'autorisation du Stade olympique et des Services Alimentaires Monchâteau. Les distributeurs doivent également obtenir tous les permis et couvertures d'assurance pour être conformes aux règles et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux.